Al-‘Abbâs ibn ‘Abd Al-Muṭṭalib demanda l’autorisation au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) de passer la nuit à La Mecque, lors des nuits de Mina, afin d’abreuver les pèlerins et ce dernier la lui donna.

‘Abdullah ibn ‘Umar (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate qu’Al-‘Abbâs ibn ‘Abd Al-Muṭṭalib demanda l’autorisation au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) de passer la nuit à La Mecque, lors des nuits de Mina, afin d’abreuver les pèlerins et ce dernier la lui donna.

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le fait de passer les trois dernières nuits du Pèlerinage à Minâ fait partie des obligations que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a pratiquées. Rester à Minâ lors de ces jours et ces nuits relève de l’obéissance à Allah ainsi que des rites du Pèlerinage. Toutefois, puisque le fait d’abreuver les pèlerins est une œuvre pieuse de grand mérite [en effet, elle consiste à servir les visiteurs de la Maison d’Allah et Ses invités), le Prophète (sur lui la paix et le salut) dispensa son oncle Al-‘Abbâs de passer la nuit à Minâ, car c’est lui qui s’occupait d’abreuver les pèlerins, ce qui représente un intérêt d’ordre général. On déduit de ce hadith que celui qui n’accomplit pas une tâche équivalente ou qui n’a d’excuse valable n’en est pas dispensé.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3108